



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈT DE LA CORREZE

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze**

*Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports*

Arrêté n° 19-2023-12-22-00004

**portant nomination des membres du collège départemental consultatif  
de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative  
du département de la Corrèze**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-3 à R 133-15 ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2, R 222-16 et suivants, R 222-17, R 222-24 et R 222-25

**Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

**Vu** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

**Vu** la loi n° 2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** les propositions du conseil départemental de la Corrèze, de l'association des maires de la Corrèze, du Mouvement associatif Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Préfet du département de la Corrèze, ou son représentant, assure la présidence du collège.

**Article 2 :**

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Alain SENTIER, maire de Gimel les cascades, titulaire
- Monsieur Jean Paul FRONTY, maire de Chateaux, suppléant
- Monsieur Jean Pierre BERNARDIE, maire de Dampniat, titulaire
- Madame Barbara VIMON, maire de Saint Hilaire Luc, suppléante
- Monsieur Charles FERRÉ, maire d'Egletons, titulaire
- Madame Danièle COULAUD, maire de Margerides, suppléante

**Article 3 :**

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, titulaire
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental, suppléant

**Article 4 :**

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Aurélie MONTEIL
- Madame Catherine MAZERM
- Monsieur Jean François TEYSSANDIER
- Madame Isabelle BAUDRY

**Article 5 :**

En vertu de la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021, sont nommés membres du collège départemental les 4 parlementaires du département de la Corrèze.

**Article 6 :**

Les membres nommément désignés en qualité de personnalités qualifiées du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

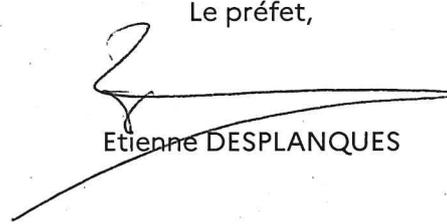
**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la DSDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le

22 DEC. 2023

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES